

Vichy le 2 avril 1941

ANNEXE 34

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
et à la Jeunesse,

à MM.les Recteurs
à MM.les Inspecteurs d'Académie
en communication à MM.les Préfets.

Par ma circulaire du 19 mars 1941, je vous ai fait connaître que j'approuvais d'une manière générale les dispositions que vous avez prises, d'accord avec les Préfets, pour l'organisation dans les établissements scolaires de la cérémonie du "Salut au Drapeau". Par ma circulaire du 25 mars, je vous ai prié d'inviter les organismes qui dépendent de vos services à se conformer de la manière la plus stricte aux instructions contenues dans la lettre de l'Amiral de la Flotte, Ministre, Vice-Président du Conseil, au sujet des honneurs à rendre aux couleurs nationales.

J'ai été heureux de constater, en prenant connaissances des comptes-rendus que vous m'avez déjà adressés, que dans la grande majorité des établissements d'enseignement public la cérémonie du "Salut au Drapeau" avait pu se dérouler conformément aux instructions données. S'il existe quelques divergences de vue elles ne concernent le plus souvent que la périodicité de la cérémonie ou des questions d'ordre secondaire. Il n'est pas dans mes intentions de réglementer d'une façon trop stricte ni trop uniforme une cérémonie dont l'organisation doit nécessairement tenir compte des circonstances et des possibilités locales. Toutefois, il semble ressortir de l'expérience de ces dernières semaines que les jours et heures qui conviennent le mieux à la célébration de la cérémonie sont: le lundi matin avant la première classe et le samedi après-midi après la dernière classe. Mais, quelle que soit la règle que vous fixerez, d'accord avec les autorités intéressées, l'essentiel est que cette manifestation, dont l'effet ne saurait que s'affaiblir si elle se répétait plus souvent que deux jours par semaine, s'accomplisse, de toute manière, dans l'ordre, la dignité et la décence au point de vue matériel, dans la gravité et le recueillement au point de vue moral. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle conservera son prestige durable et toute sa valeur éducative.

Pour le Secrétaire d'Etat et par autorisation,
Le Secrétaire Général
de l'Instruction Publique:
signé : A.TERRACHER.

Copie transmise pour information à Monsieur le Préfet de l'Aude
-Cabinet-

Comme suite à notre accord sur ce point aucune modification n'est apportée à mes précédentes instructions au sujet de la cérémonie du Salut au Drapeau.

Carcassonne le 19 avril 1941
L'Inspecteur d'Académie,

